



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire
Document publié
Du 11/02/2026 au 12/04/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_109

Objet : Mesures temporaires relatives à la circulation des piétons et des véhicules sur les digues de l'étang du Trou aux Gants situé dans la forêt domaniale

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la règlementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU la convention d'occupation temporaire unique annexée à la délibération n° 2019-11-27/09 en date du 27 novembre 2019, portant sur le traitement des eaux pluviales en forêt domaniale de Meudon et Versailles,

CONSIDÉRANT que des dysfonctionnements ont été constatés sur l'infrastructure des digues de l'étang du Trou aux Gants situé dans la forêt domaniale,

CONSIDÉRANT qu'il convient de préserver la sécurité des piétons et des usagers de la route,

ARRÊTE

Article 1 : à compter du lundi 09 février 2026, et ce, jusqu'à nouvel ordre, **la circulation de tout véhicule et piétonne sera strictement interdite sur la digue haute ainsi que sur la digue basse de l'étang du Trou aux Gants**, situé dans la forêt domaniale, à l'exception des véhicules de secours et des agents intervenant par nécessité.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 2 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'Office National des Forêts, qui sera seul responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 09 février 2026